

Le 23 novembre 2016.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

jeudi 01 décembre 2016 à 20 heures à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Création et aménagement d'une voirie d'accès, suppression d'une partie du sentier n°54 et création d'un nouvel emplacement pour une partie du sentier n°54 à Lafosse.
2. Devis pour l'ajout d'un foyer d'éclairage public à Deux-Rys.
3. Devis pour l'ajout d'un foyer d'éclairage public à Haute Monchenoule.
4. Budget 2017 de la Fabrique d'église de Harre.
5. Budget 2017 de la Fabrique d'église de Malempré.
6. Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets – Ordre du jour.
7. Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Pure de Financement de la Province de Luxembourg SOFILUX – Ordre du jour.
8. Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale VIVALIA – Ordre du jour.
9. Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale VIVALIA – Ordre du jour.
10. Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Finances – Ordre du jour.

HUIS CLOS

11. Ratification désignations personnel enseignant.

Par le Collège :

La Directrice générale f.f.,

S. MOHY

Le Bourgmestre,

R. WUIDAR

Séance du Conseil communal
du 01 décembre 2016

Présents :

M.M. WUIDAR, Bourgmestre-Président, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, Echevins, MOTTET, DEHARD, BECHOUX, DEMOITIE, HUET J-C, WILKIN, BERNIER, Conseillers, et MOHY, Directrice générale f.f..

Les Conseillers communaux Messieurs M. GENERET et G. HUET sont excusés.

Le Président demande à l'assemblée l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente assemblée, à savoir :

- Fourniture de pièces de distribution d'eau pour 2017 – Principe – Cahier des charges – Mode de passation de marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil marque son accord sur la demande du Président.

La séance est ouverte à 20h00'.

1. CREATION ET AMENAGEMENT D'UNE VOIRIE D'ACCES, SUPPRESSION D'UNE PARTIE DU SENTIER N°54 ET CREATION D'UN NOUVEL EMPLACEMENT POUR UNE PARTIE DU SENTIER N°54 A LAFOSSE

La Conseillère communale Madame BECHOUX se retire de la séance.

Vu la demande introduite par Madame EVRARD, Mademoiselle BECHOUX et Monsieur BECHOUX (...) pour le projet suivant :

- Création et aménagement d'une voirie d'accès
- Suppression d'une partie du sentier n° 54 (1 a 05 ca)
- Création d'un nouvel emplacement pour une partie du sentier n° 54 (52 ca)

sur les parcelles sises à MANHAY-GRANDMENIL, Lafosse, cadastrées Section A n° 260 D, 254 A et 261 C ;

Vu le décret du 06 février 2014 (M.B. du 04 mars 2014) relatif aux voiries communales, lequel remplace la loi du 10 avril 1841 pour l'ensemble du territoire de la Wallonie et trouve son application depuis le 1^{er} avril 2014 ;

Vu l'article 129 quater du CWATUPE ;

Vu le plan établi en date du 12 novembre 2015 par la SPRL José WERNER de Stoumont ;

Considérant que la demande vise principalement à aménager une nouvelle voirie afin de permettre d'accéder à la parcelle portant le n° 254 A, située en zone d'habitat à caractère rural au Plan de Secteur Marche – La Roche et destinée à accueillir deux nouvelles habitations ;

Vu qu'un nouvel emplacement du sentier n° 54, d'une largeur de 3 mètres, est créé en compensation de la suppression d'une contenance mesurée de 01 are 05 centiares de ce sentier ;

Considérant que cette demande ne remet pas en cause le maillage des voiries, facilitant les cheminements des usagers faibles et encourageant l'utilisation des modes doux de communication ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin de l'urbanisme Mr Pierre HUBIN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1er : De prendre acte des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 octobre 2016 au 18 novembre 2016 qui n'a fait l'objet d'aucune observation.

Article 2. : De marquer son accord sur :

- La création et l'aménagement d'une voirie d'accès
- La suppression d'une partie du sentier n° 54 (1 a 05 ca)
- La création d'un nouvel emplacement pour une partie du sentier n° 54 (52 ca)

sur les parcelles sises à MANHAY-GRANDMENIL, Lafosse, cadastrées Section A n° 260 D, 254 A et 261 C.

Article 3 : Conformément à l'article 46 du décret du 06 février 2014, pendant six mois à compter de la notification de la présente décision, la partie du sentier n°54 d'une contenance de 01a 05ca devenue sans emploi par suite de déclassement peut revenir en pleine propriété aux bénéficiaires suivants, par ordre de préférence :

1° au profit de la Région lorsque l'acquisition de cette partie contribue au maillage écologique ou présente un intérêt pour la préservation ou la restauration de la biodiversité ;

2° au profit des riverains de cette partie de sentier :

Article 4 : Tout recours visé à l'article 18 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale est, conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016, envoyé à la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie – Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture, rue des Brigades d'Irlande n° 1 – 5000 NAMUR.

Article 5 : La présente décision sera publiée par voie d'avis conformément à l'article L-1133-1 du CDLD et affichée intégralement, sans délai, durant une période de quinze jours.

Article 6 : Expédition de la présente décision sera transmise :

-aux demandeurs ;

-aux riverains ;

-à la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie – Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture, rue des Brigades d'Irlande n° 1 – 5000 NAMUR

-à Monsieur le Fonctionnaire délégué, Département de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, Direction Extérieure du Luxembourg, Place Didier n° 45 à 6700 ARLON

-à Monsieur l'Inspecteur Général des Services Techniques Provinciaux, Square Albert 1er n° 1 à 6700 ARLON.

La Conseillère communale Madame BECHOUX rentre en séance.

2. DEVIS POUR L'AJOUT D'UN FOYER D'ECLAIRAGE PUBLIC A DEUX-RYS

Vu le devis d'ORES pour l'ajout d'un foyer d'éclairage public sur un poteau électrique existant, Rue des Deux-Rys, entre le numéro 29 et le numéro 33, s'élevant à la somme de 640,31€ TVAC ;

Entendu l'explication du dossier par le Bourgmestre Mr Robert WUIDAR ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le devis d'ORES pour l'ajout d'un foyer d'éclairage public sur un poteau électrique existant, Rue des Deux-Rys, entre le numéro 29 et le numéro 33, au montant précité.

3. DEVIS POUR L'AJOUT D'UN FOYER D'ECLAIRAGE PUBLIC A HAUTE MONCHENOULE

Vu le devis d'ORES pour l'ajout d'un foyer d'éclairage public sur un poteau électrique existant à Haute Monchenoule en face du numéro 19 s'élevant à la somme de 640,31€ TVAC ;

Entendu l'explication du dossier par le Bourgmestre Mr Robert WUIDAR ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le devis d'ORES pour l'ajout d'un foyer d'éclairage public sur un poteau électrique existant à Haute Monchenoule en face du numéro 19 au montant précité.

4. BUDGET 2017 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE HARRE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la Fabrique d'église de Harre pour l'exercice 2017 voté en séance du Conseil de Fabrique du 15 septembre 2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 24/10/2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 15/09/2016, réceptionnée complet en date du 26/10/2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Considérant que le budget susvisé reprend les prévisions de recettes et des dépenses à effectuer au cours de l'exercice 2017 pour la Fabrique d'église de Harre ;

Sur proposition du Collège communal ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin des finances Mr Pascal DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'église de Harre pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de Fabrique du 15 septembre 2016 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	5.349,44€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.005,86€
Recettes extraordinaires totales	8.483,01€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	6.300,00€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.183,01€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.245,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.287,45€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	6.300,00€
Recettes totales	13.832,45€
Dépenses totales	6.447,56€
Résultat comptable	0,00€

5. BUDGET 2017 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE MALEMPRE.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la Fabrique d'église de Malempré pour l'exercice 2017 voté en séance du Conseil de Fabrique du 20 septembre 2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 27/10/2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 20/09/2016, réceptionnée complet en date du 03/10/2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Considérant que le budget susvisé reprend les prévisions de recettes et des dépenses à effectuer au cours de l'exercice 2017 pour la Fabrique d'église de Malempré ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin des finances Mr Pascal DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'église de Malempré pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de Fabrique du 20/09/2016 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.355,37€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.026,11€
Recettes extraordinaires totales	22.303,38€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	230,38€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.192,19€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.393,56€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.2073,00€
Recettes totales	30.658,75€
Dépenses totales	30.658,75€
Résultat comptable	0,00€

6. ASSEMBLEE GENERALE DE L'INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 15 décembre 2016 par courrier daté du 08 novembre 2016 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 décembre 2016 de l'Intercommunale ORES Assets :
 - Plan stratégique
 - Remboursement de parts R
 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts
 - Nominations statutaires
- 2) De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
- 3) De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

7. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE PURE DE FINANCEMENT DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG SOFILUX – ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale pure de financement de la province de Luxembourg SOFILUX ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2016 par courrier daté du 26 octobre 2016 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseils et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- Que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée, à savoir :

- 1) Plan stratégique 2017-2019
- 2) Nominations statutaires

Considérant que le Conseil a reçu dans le délai statutaire la documentation relative aux points susmentionnés et a pu en prendre connaissance ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2016 de l'Intercommunale pure de financement de la province de Luxembourg SOFILUX :

- Plan stratégique 2017-2019
- Nominations statutaires

- 2) De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

- 3) De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

8. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE VIVALIA – ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 10 novembre 2016 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 13 décembre 2016 à 19h30' au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale du 21 juin 2016 ;
2. Présentation et approbation du Plan stratégique 2017-2019 et approbation du budget 2017 de VIVALIA ;

Entendu l'intervention de l'Echevin Mr Pascal DAULNE ;

Après en avoir délibéré,

Par 4 voix pour (Lesenfants, Hubin, Dehard et Bernier) et 7 abstentions (Wuidar, Daulne, Mottet, Bechoux, Demoitié, Huet JC et Wilkin)

décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 13 décembre 2016 à 19h30' au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20 décembre 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA du 13 décembre 2016.
- 3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

9. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE VIVALIA – ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 10 novembre 2016 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 13 décembre 2016 à 18h30' au CUP de Bertrix, Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Proposition de modifications statutaires suite à la décision du Conseil d'administration du 08 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

Par 4 voix pour (Lesenfants, Hubin, Dehard et Bernier) et 7 abstentions (Wuidar, Daulne, Mottet, Bechoux, Demoitié, Huet JC et Wilkin)

décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 13

décembre 2016 à 18h30' au CUP de Bertrix, Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20 décembre 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA du 13 décembre 2016.
- 3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale extraordinaire.

10. ASSEMBLEE GENERALE STRATEGIQUE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX FINANCES – ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2016 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 21 décembre 2016 à 10h00' à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2016 ;
- 2) Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2017-2019 en ce compris les prévisions financières ;
- 3) Remplacement d'administrateurs démissionnaires ;
- 4) Divers ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Finances qui se tiendra le 21 décembre 2016 à 10h00' à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20 décembre 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Finances du 21 décembre 2016.
- 3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 décembre 2016.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

FOURNITURE DE PIÈCES DE DISTRIBUTION D'EAU POUR 2017 – PRINCIPE – CAHIER DES CHARGES – MODE DE PASSATION DE MARCHÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-42 relatif au marché "Fourniture de pièces de distribution d'eau pour 2017" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 43.577,39 € hors TVA ou 52.728,64 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 87424/12402, 87451/12402, 874/73560 projet 2017 0055, 874/74451 projet 20170056, 874/74451 projet 20170057 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 29 novembre 2016 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2016-42 et le montant estimé du marché "Fourniture de pièces de distribution d'eau pour 2017", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 43.577,39 € hors TVA ou 52.728,64 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 87424/12402, 87451/12402, 874/73560 projet 2017 0055, 874/74451 projet 20170056, 874/74451 projet 20170057.

HUIS CLOS

Le Président prononce le huis clos et le public se retire.

(...)

La séance est levée à 20h13'.

La Directrice générale f.f.,

Le Président,